



Adresse

Berne, juin 2025

RPLP III: Obligation d'équipement pour les véhicules électrique

Mesdames, Messieurs

A partir du 1er octobre 2025, le kilométrage des véhicules électriques immatriculés en Suisse ou à l'étranger dont le poids total en charge autorisé dépasse 3,5 tonnes et qui sont utilisés pour le transport de marchandises devra être enregistré à des fins statistiques. L'équipement de ces véhicules avec un système de saisie RPLP III sera obligatoire (Art. 45 OSRP¹). Pour ce faire, procédez comme suit

1. Enregistrez-vous sur le portail électronique de la Confédération (instructions au verso) si ce n'est déjà fait.
2. Équipez les véhicules concernés d'un système de saisie RPLP III d'ici au **30. septembre 2025**. Vous trouverez une liste des fournisseurs possibles sur le site www.rplp.ch, sous l'onglet "[Fournisseurs RPLP III](#)". Vous pouvez choisir le fournisseur de base NATRAS ou un fournisseur NETS ou SET agréé.

Dans son [message](#) du 28 mai 2025 sur l'évolution de la RPLP, le Conseil fédéral propose au Parlement que les camions à propulsion électrique restent exemptés de la RPLP jusqu'à fin 2028. Ces véhicules seront ensuite également soumis à la redevance, mais celle-ci leur sera accordée à un taux réduit jusqu'en 2035.

Office fédéral des douanes et de la sécurité des frontières

¹ Ordonnance du 27 mars 2024 ([RO 2024 150](#))

S'enregistrer sur l'ePortal de la Confédération

Assistance pour l'inscription sur l'ePortal

Pour obtenir de l'aide pour vous inscrire sur l'ePortal, veuillez contacter notre centre de service : onboarding@bazg.admin.ch ou par téléphone **+41 58 462 60 00**, du lundi au vendredi, de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

Désigner l'administrateur ou l'administratrice

Avant de commencer l'enregistrement, désignez d'abord la personne de votre entreprise qui endossera le rôle d'administrateur du portail électronique. Celle-ci se chargera de l'enregistrement unique et sera responsable de la gestion de la relation d'affaires en ligne avec l'Office fédéral des douanes et de la sécurité des frontières (OFDF). Elle s'occupera par exemple des demandes de nouveaux rôles de partenaire commercial ou de la gestion des droits d'accès pour les autres utilisateurs.

Étape 1: créer un compte d'utilisateur sur l'ePortal



Rendez-vous sur eportal.admin.ch et cliquez sur "**Créer un compte d'utilisateur**" ou, si vous possédez déjà un CH-LOGIN, sur "**Connexion**".

Important: configurez l'authentification à deux facteurs. Celle-ci est nécessaire pour accéder aux services de l'OFDF.

Étape 2: saisir une relation d'affaires avec l'OFDF



Poursuivez l'enregistrement sur eportal.admin.ch. Sélectionnez sous l'icône  utilisateur, "**Mes partenariats commerciaux**" > "**Administration des partenaires commerciaux OFDF**" > "**Ajouter des partenaires commerciaux**".

Les entreprises doivent s'enregistrer avec leur **numéro IDE**. (et, le cas échéant, leur numéro REE-Nr.) et les **particuliers** avec leur permis de circulation.

Étape 3: s'enregistrer en tant qu'administrateur ou administratrice au moyen d'un code à usage unique



Une fois ces deux premières étapes terminées, une **lettre de vérification contenant un code à usage unique** est envoyée à l'adresse de l'entreprise qui a été saisie. L'envoi prend en général deux à trois jours ouvrables. La lettre contient des instructions détaillées sur les étapes suivantes de l'enregistrement.

Étape 4: sélectionner le rôle de partenaire commercial approprié



Connectez-vous sur eportal.admin.ch et choisissez dans "**Mes partenariats commerciaux**" > "**Administration des partenaires commerciaux OFDF**" le rôle de partenaire commercial "**RPLP détenteur**".

Important: Seul l'administrateur de votre entreprise dans l'ePortal est autorisé à obtenir un rôle de partenaire commercial de l'OFDF.

L'enregistrement sur l'ePortal de la Confédération est ainsi terminé.